



17ème législature

| | | |
|---|--|---|
| Question N° : 1920 | De M. Dominique Potier (Socialistes et apparentés - Meurthe-et-Moselle) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Économie, finances et industrie | | Ministère attributaire > Comptes publics |
| Rubrique > marchés publics | Tête d'analyse > Rôle de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) | Analyse > Rôle de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). |
| Question publiée au JO le : 12/11/2024 Date de changement d'attribution : 24/12/2024 | | |

Texte de la question

M. Dominique Potier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rôle et les missions de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). Centrale d'achat publique généraliste au mode opératoire quasi-exclusif en achat pour revente, le code de la commande publique fait d'elle un acteur majeur de l'achat public. La commodité du recours à l'UGAP - dispensant ses clients (notamment les collectivités) de toute mise en concurrence et publicité préalables - n'est plus à démontrer. Toutefois, on peut observer que l'attribution des marchés par l'UGAP néglige trop souvent les considérations sociales et environnementales, mettant parfois les entreprises françaises et européennes les plus vertueuses en situation délicate. Si la faculté de toute personne publique de conduire sa propre procédure et d'y inclure des critères sociaux et environnementaux demeure, beaucoup d'acheteurs y renoncent en raison de la lourdeur des procédures auxquelles l'UGAP leur permet justement d'échapper. Aussi il lui demande comment le Gouvernement entend, en conformité avec les règlements européens et en utilisant les facultés ouvertes par les récentes évolutions législatives, faire en sorte que l'UGAP puisse jouer un rôle dans le nécessaire soutien aux filières françaises et européennes mais aussi de levier au service de la transition écologique, et selon quelles modalités.